



HAL
open science

Les femmes à l'épreuve de l'épuration en Loire-Inférieure

Fabien Lostec

► **To cite this version:**

Fabien Lostec. Les femmes à l'épreuve de l'épuration en Loire-Inférieure. Place publique (Nantes), 2021, 78, pp.121-127. hal-03323172

HAL Id: hal-03323172

<https://hal.science/hal-03323172v1>

Submitted on 20 Aug 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les femmes à l'épreuve de l'épuration en Loire-Inférieure

Fabien Lostec – Docteur en histoire contemporaine
et chargé de cours à l'université Rennes 2

Le 25 juillet 1945, Simone R. est condamnée aux travaux forcés à perpétuité par la cour de justice de Nantes. On peut alors s'interroger sur la nature des faits reprochés qui justifient une telle peine. L'enquête montre que cette femme a intégré les services de renseignement allemands, ses missions consistant notamment à espionner les milieux résistants de Nantes puis de Tours¹. Reste que Simone R., comme la plupart des collaboratrices frappées d'une lourde peine par un tribunal à la Libération pour des actes relevant de la collaboration extrême, n'a pas marqué la mémoire collective. À l'évocation de l'épuration des femmes, c'est plutôt la figure des tondues qui vient immédiatement à l'esprit, celle-ci étant d'ailleurs souvent associée, un peu rapidement, à la collaboration sentimentale. Pourtant, en Loire-Inférieure, les femmes furent bien moins nombreuses à perdre leurs cheveux qu'à être jugées pour faits de collaboration. Sans négliger le premier phénomène, c'est davantage sur le second, moins connu mais tout aussi exceptionnel, que cet article entend revenir. Dès lors, il s'agit de démontrer que la Libération est un moment marqué par une très forte répression à l'égard des femmes, en s'attardant sur le rapport spécifique que ces dernières entretiennent avec la justice de l'épuration dans le département. Département qui, disons-le d'emblée, abrite les tribunaux les plus actifs et les plus sévères de la Bretagne historique, dont les frontières épousent celles du ressort de la cour d'appel de Rennes : 28 personnes jugées pour 10 000 habitants ici, pour une moyenne de 15 pour 10 000 à l'échelle régionale. Cette sévérité n'est pas sans lien avec l'existence de la poche de Saint-Nazaire, qui ne se rend qu'en mai 1945.

Les femmes : des cibles privilégiées de l'épuration populaire ?

Ayant fui en direction de la région parisienne au mois de juillet 1944, Simone R. n'a pas été châtiée par la population nantaise durant les premiers jours de la Libération. Précédant l'épuration légale, l'épuration populaire – c'est-à-dire l'épuration effectuée avec l'assentiment, voire la participation d'une large partie des communautés locales en dehors de toute décision des nouvelles autorités de droit –, est de faible intensité en Loire-Inférieure. Ainsi, les femmes ne sont pas, ou alors très peu, concernées par les exécutions sommaires, dans un département qui en enregistre seulement une dizaine, contre environ 9 000 en France et encore près de 600 dans le reste de la Bretagne, dont un tiers de femmes. La plupart ont lieu avant la Libération, dans un contexte de guerre. Leur cartographie reflète les zones de force de la Résistance armée et des maquis : dans la région, elles sont donc beaucoup plus nombreuses dans les Côtes-du-Nord et le Morbihan qu'en Loire-Inférieure. Cette faiblesse explique aussi la sévérité de la justice de l'épuration dans le département : l'épuration judiciaire semble en effet d'autant plus forte que l'épuration populaire, elle, a été faible.

Mais si les femmes ne sont pas exécutées, elles ne sont pas pour autant épargnées par les violences. Christophe Belser évoque plusieurs dizaines de tontes dans le département, estimées à 20 000 à l'échelle nationale et entre 1 000 et 2 000 en Bretagne (figure 1)². Si la

¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 37.

² Christophe Belser, *La collaboration en Loire-Inférieure 1940-1944*, La Crèche, Geste éditions, 2005, tome n°2, *Intelligence avec l'ennemi*, p. 253. Sur la Bretagne : Marc Bergère, « L'épuration en Bretagne », *Bretons*, n°152, avril 2019, p. 54-57. Sur les tontes : Fabrice Virgili, *La France « virile ». Des femmes tondues à la Libération*,

plupart se déroulent lors des journées de la Libération, elles débutent néanmoins avant cette dernière et se poursuivent après la fin de la guerre, réactivées par le retour en France des prisonniers de guerre et des déportés et, aussi, par la libération de la poche de Saint-Nazaire. Une jeune femme de Saint-Brévin, âgée de 22 ans, écrit par exemple au préfet afin d'obtenir une indemnité susceptible de réparer l'injustice de sa tonte, qui a eu lieu le 17 mai 1945³. Réaffirmant une virilité mise à mal par la défaite de 1940 puis par l'Occupation, les tontes sont bien davantage l'épuration sexuée de la collaboration que le châtiement d'une collaboration sexuelle : en effet, dans le corpus de Fabrice Virgili, seuls 42 % des cas recensés en France concernent des femmes accusées d'avoir entretenu des relations sentimentales, réelles ou supposées, avec les Allemands.

La tonte ne se suffisant pas toujours à elle-même, certaines tondues sont arrêtées. Les femmes forment ainsi un tiers des suspects de collaboration internés dans le camp de Châteaubriant et, en juillet 1945, près de la moitié de ceux détenus dans le camp de La Baule, qui couvre la zone nord de la poche de Saint-Nazaire. Déjà fort à Châteaubriant, le taux observé à La Baule prouve une nouvelle fois l'influence de la libération de la poche sur l'épuration des femmes. L'internement administratif cherche alors autant à protéger les suspectes de l'épuration populaire qu'à les surveiller parce qu'elles sont considérées comme des personnes dangereuses pour la sécurité publique. Après les arrestations massives de la Libération, l'internement a aussi une fonction de régulation : il permet de faire le tri entre les femmes injustement soupçonnées, qui peuvent donc être libérées, et celles qui ont quelque chose à se reprocher et qui sont emprisonnées en attendant de répondre de leurs actes devant les juges.

Une forte présence des femmes dans les prétoires

En temps ordinaires et depuis la fin du XIX^e siècle, les femmes représentent environ 10 % des justiciables de droit commun. Au sortir de l'Occupation, elles forment le quart des individus jugés par les tribunaux civils de l'épuration. Dans chaque département de France, une cour de justice traite des affaires de collaboration les plus lourdes, jugeant principalement sur la base des articles 75 à 86 du Code pénal, tandis qu'une chambre civique examine la collaboration « ordinaire », qui relève d'un crime nouveau : l'indignité nationale.

En Loire-Inférieure, ces juridictions fonctionnent de décembre 1944 à avril 1946. Déjà exceptionnel à l'échelle nationale, le taux de comparution des femmes est ici largement supérieur puisqu'elles forment 43 % des 1 850 personnes jugées. Pour être précis, elles représentent 27 % des justiciables de la cour de justice (119 sur 441) et 48 % de ceux de la chambre civique (668 sur 1 406)⁴. Si ce pourcentage est encore notable lorsque l'on observe les proportions établies dans les départements de l'ancienne zone nord, souvent de l'ordre d'un tiers, il est relativement proche de la moyenne régionale (41,5 %) : seules les données observées à Vannes sont plus élevées, avec deux femmes jugées pour un homme. Ces chiffres démontrent que le poids et la durée de l'Occupation ont aussi un impact sur la plus ou moins grande présence des femmes devant les tribunaux de l'épuration, le Morbihan étant le second

Paris, Payot, 2000. Enfin, sur l'estimation du nombre de tontes en Bretagne : Luc Capdevila, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation. Imaginaire et comportement d'une sortie de guerre 1944-1945*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, p. 150.

³ Arch. dép. Loire-Atlantique, 1699 W 8.

⁴ Pour une analyse plus fouillée de l'épuration judiciaire des femmes en Loire-Inférieure : Fabien Lostec, « Les collaboratrices face aux tribunaux de l'épuration : le cas de la Loire-Inférieure », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 127, n°2, 2020, p. 125-153.

département breton à abriter une « *Festung* », à savoir la poche de résistance allemande de Lorient⁵.

Face aux juges : un « effet poche » important

C'est dans le canton de Guérande que le taux de justiciables de sexe féminin est le plus important, avec 70 %, un record à l'échelle régionale et très certainement à l'échelle nationale. Parmi les personnes jugées, on trouve Paulette G. : née en 1925, elle est condamnée à 5 ans de dégradation nationale pour avoir travaillé comme interprète et entretenu des relations sexuelles avec le chef de la *Kommandantur* du Croisic de juin 1944 à mai 1945. Elle déclare que cet homme lui a offert une bague mais dit n'avoir « jamais connu d'autres » Allemands⁶. De manière générale, les très fortes proportions de femmes jugées se trouvent dans les cantons situés à l'ouest du département et sur les bords de la Loire : l'« effet poche » de Saint-Nazaire est donc particulièrement net (figure 2). La fréquentation prolongée de l'occupant augmente certes la suspicion à l'égard des femmes, mais il est aussi probable que dans ces espaces où la violence de guerre a été plus importante et prolongée qu'ailleurs, le besoin d'épuration se fasse davantage ressentir que dans le reste du département. L'« effet poche » influence également la chronologie de l'épuration judiciaire : alors que dans de nombreux départements, la plupart des jugements sont rendus avant la fin de l'été 1945, en Loire-Inférieure, 70 % le sont après le mois de juin de cette même année. Un pic a même lieu en novembre et décembre 1945, avec plus de 100 femmes jugées par mois.

Notons enfin que 6 femmes jugées sur 10 vivent dans une ville (alors que les citadines forment seulement 50 % de la population féminine du département), avec une prédominance du chef-lieu départemental. C'est notamment le cas de Louise C., une jeune Nantaise de 23 ans jugée par la chambre civique en avril 1945, principalement pour avoir travaillé comme aide-cuisinière au service de l'occupant à compter du mois de septembre 1943. Aux policiers qui l'interrogent à la Libération, elle déclare : « si j'ai été réduite à cette extrémité, c'est que j'étais mère d'un enfant de 21 mois que j'avais eu de mon fiancé [...] dont depuis le 10 octobre 1941 j'étais sans nouvelles⁷ ». La forte proportion de citadines s'explique principalement par la densité des troupes allemandes, bien plus forte dans les centres urbains que dans les espaces ruraux. Contrairement aux habitants des campagnes, ceux des villes sont au contact direct de l'occupant et de sa propagande. En Loire-Inférieure comme ailleurs en France, la collaboration est avant tout un fait urbain.

Qui sont les femmes jugées ?

Suzanne C. est jugée par la chambre civique au mois de février 1945 pour avoir adhéré au groupe Collaboration afin, explique-t-elle, de faire revenir son mari prisonnier de guerre. Âgée de 30 ans à la Libération, elle vit avec son jeune garçon à Châteaubriant, où elle exerce le métier de secrétaire⁸. Son profil est particulièrement intéressant en ce qu'il coïncide avec

⁵ Sur la poche de Lorient : Luc Capdevila, « La “collaboration sentimentale” : antipatriotisme ou sexualité hors normes ? (Lorient, mai 1945) », *Les Cahiers de l'IHTP*, n°31, 1995, p. 67-82 ; sur celle de Saint-Nazaire : Marc Bergère, « Les poches de l'Atlantique et le processus d'épuration. Le cas de la poche de Saint-Nazaire », dans Michel Catala (dir.), *Les poches de l'Atlantique 1944-1945. Le dernier acte de la Seconde Guerre mondiale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, p. 229-239. Voir également l'étude de Saint-Malo : Fabien Lostec, « Des hommes et un port au lendemain de l'Occupation : l'épuration des Malouins », dans Marc Jean (dir.), *AOÛT 1944. SAINT-MALO LIBÉRÉ*, Saint-Malo, Cristel éditions, 2014, p. 157-200.

⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 216.

⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 142.

⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 120.

celui de l'ensemble des femmes jugées. Outre leur caractère urbain, ces dernières sont en effet majoritairement de jeunes adultes : 60 % des justiciables ont entre 20 et 40 ans (contre un tiers au sein de la population féminine départementale), avec une moyenne de 35 ans contre 41 pour les hommes. La plus jeune n'a que 14 ans et la plus âgée 78. Si l'épuration n'oublie personne, les âges extrêmes demeurent cependant faiblement représentés (figure 3).

Le statut matrimonial des femmes jugées ne se distingue pas fondamentalement de celui de l'ensemble des femmes vivant dans le département : près de la moitié d'entre elles sont mariées. Les charges familiales ne sont donc pas un obstacle à la collaboration, cette dernière étant même bien souvent une affaire de famille. La forte proportion (60 %) de mères de famille va également dans ce sens. Néanmoins, plus la famille est nombreuse, plus le pourcentage de femmes est faible, ce qui est moins vrai pour les hommes. Cette diminution est, bien entendu, à corréliser avec le plus faible nombre de familles de trois enfants et plus dans la société française mais également aux difficultés rencontrées par les mères pour libérer du temps, à une époque où l'éducation des enfants leur revient presque exclusivement.

Les femmes jugées sont en outre plus souvent nées en dehors du département que l'ensemble des femmes qui y vivent, avec une importante cohorte ayant gagné la Loire-Inférieure lors de l'exode de 1940. Le fait d'être moins bien intégrées à la communauté locale est alors un puissant vecteur de suspicion. Très majoritairement actives, les femmes jugées sont surtout employées (secrétaires, serveuses, femmes de ménage) et commerçantes, notamment des commerçantes relevant des métiers « de bouche » (bouchères, boulangères, débitantes de boissons).

Jeunes, citadines, accompagnées et mères de famille, plus mobiles et plus souvent d'origine « étrangère » que la moyenne nationale, les femmes jugées en Loire-Inférieure exercent finalement des professions liées aux besoins de l'occupant et qui les placent dans sa proximité directe. Ce portrait de groupe est conforme aux données disponibles au niveau national. Avec quelques nuances, il se rapproche également de celui des criminelles jugées par les cours d'assises en temps de paix. Par contre, il est assez éloigné de celui des résistantes, plus âgées et surtout plus nombreuses à exercer des professions alors considérées comme émancipatrices, à l'instar des infirmières et des institutrices.

Lorsque la délation et l'activisme politique se conjuguent au féminin

S'il y a bien une figure associée à la collaboration au féminin, c'est celle des femmes ayant couché avec les soldats allemands, à l'image de Marie A., originaire de Saint-Michel-Chef-Chef, qui est accusée « d'avoir eu des relations intimes avec de nombreux militaires de l'armée d'Occupation et d'avoir entraîné à la débauche plusieurs jeunes femmes de la commune », dont sa propre fille. « Je n'ai pas à vous répondre en ce qui concerne ma vie privée » répond-elle à un inspecteur de police à la Libération⁹. Jugée en décembre 1945 par la chambre civique de Nantes, elle est condamnée à 5 ans de dégradation nationale. Avec les collaboratrices économiques travaillant pour l'occupant en France ou comme volontaires sur le territoire allemand, les collaboratrices sentimentales intègrent ce que les historiens nomment « l'accommodement »¹⁰. Née d'une contrainte due à une proximité avec les Allemands, cette situation amène certaines Françaises à plus ou moins coopérer avec eux par peur, par lâcheté, par intérêt mais aussi par amour. Pourtant, à y regarder de plus près, les collaboratrices sentimentales ne forment que 7 % des femmes jugées par la chambre civique

⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 240.

¹⁰ Sur les femmes parties travailler volontairement en Allemagne : Camille Fauroux, *Produire la guerre, produire le genre. Des Françaises au travail dans l'Allemagne nationale-socialiste (1940-1945)*, Paris, éditions de l'EHESS, 2020.

de Loire-Inférieure (figure 4). Cette faible proportion se retrouve dans le Finistère, les Côtes-du-Nord, en Ille-et-Vilaine ou encore dans le Maine-et-Loire voisin. En revanche, dans le Morbihan, plus de deux tiers des femmes jugées le sont pour ce motif. Alors qu'ici le phénomène est lié à la poche de Lorient, comment expliquer qu'on ne le retrouve pas en Loire-Inférieure, avec la poche de Saint-Nazaire ? La raison principale est à chercher du côté des magistrats, qui interprètent différemment les textes normatifs. Quand ceux de Vannes voient toutes les relations avec l'ennemi ou presque comme « une aide directe ou indirecte à l'Allemagne » pouvant être sanctionnée d'une peine de dégradation nationale, ceux de Nantes se concentrent sur le caractère ostentatoire des liens. C'est seulement lorsqu'ils sont visibles qu'ils sont considérés comme une « propagande par le fait » en faveur de l'ennemi¹¹.

Outre les collaboratrices sentimentales, les délatrices sont la seconde grande figure de la collaboration au féminin : en Loire-Inférieure, elles représentent 80 % des femmes s'étant présentées à la barre de la cour de justice et encore un tiers de celles jugées par la chambre civique. Contrairement à de nombreux départements, où elles sont très discrètes devant cette dernière juridiction, les délatrices sont ici très présentes. Le Parquet fait le choix d'y renvoyer les femmes dont la délation n'a pas eu d'effets dramatiques ou n'a pas été réalisée avec l'intention de favoriser l'Allemagne. Signalons, en effet, qu'une très large partie des délations ne sont pas motivées par des idées politiques mais par une envie de régler un différend d'ordre privé. C'est le cas de Pauline B. qui, « fais[ant] mauvais ménage avec son mari et pour se débarrasser de lui, [...] le dénonça à deux reprises à la police allemande », une première fois pour vol et une seconde fois pour propagande antiallemande et détention d'armes, cette seconde délation provoquant la déportation de son mari en Allemagne¹². Si la délation est toujours, en Loire-Inférieure comme ailleurs, le principal fait reproché aux femmes par les tribunaux de l'épuration, la population délatrice jugée est bien plus mixte qu'on l'a longtemps pensé. À titre d'exemple, 43 % des délateurs jugés dans le Maine-et-Loire sont des hommes, une donnée qui demeure à établir en Loire-Inférieure¹³.

Enfin, des femmes ont pénétré le monde du collaborationnisme, longtemps considéré comme uniquement masculin car il suppose une forme d'adhésion, d'enrôlement, de militantisme et d'activisme politique ; des formes d'engagement que l'on dénie souvent aux femmes à une période où elles n'ont pas le droit de vote. Or, il s'avère que ces dernières s'engagent dans la collaboration politique et policière. Les collaboratrices politiques multiplient les propos en faveur de l'ennemi et/ou adhèrent aux partis collaborationnistes avec d'autres objectifs que celui de faire revenir un proche prisonnier en Allemagne. Marie-Catherine C. est ainsi accusée par certains témoins d'avoir affirmé que la guerre « était nécessaire pour assainir la France pourrie, que le génie d'Hitler avait fait de l'Allemagne un pays merveilleux », et que « nous aurions les États-Unis d'Europe, sous la domination d'Hitler, chose nécessaire¹⁴ ». D'autres femmes travaillent, de manière plus ou moins permanente, pour les services de renseignement allemands, intégrant alors la collaboration policière. Leur activité consiste notamment à tenter d'obtenir des informations sur les milieux résistants. Dans le contrat qui la lie à l'occupant, Odette G., *alias* « Katia », s'engage dès lors « au silence le plus absolu envers qui que ce soit, aussi envers les autorités allemandes ou françaises et [ses] plus proches parents¹⁵ ». Un salaire fixe lui est attribué, avec éventuellement la possibilité de toucher des primes en fonction de la qualité des

¹¹ Marc Bergère, *Une société en épuration. Épuration vécue et perçue en Maine-et-Loire, de la Libération au début des années 50*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 161.

¹² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 25. Cette femme est condamnée à 20 ans de travaux forcés, à la confiscation de ses biens et à la dégradation nationale.

¹³ Marc Bergère, *Une société en épuration...*, *op. cit.*, p. 162.

¹⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 125.

¹⁵ Service historique de la Défense, Vincennes, BCRA P 178522.

renseignements apportés. Bien entendu, tous les frais occasionnés par son activité lui sont remboursés.

La cour de justice et la chambre civique se complètent alors parfaitement : alors que la première juge prioritairement les cas relevant du collaborationnisme et des délations, la seconde examine davantage l'accommodement (figures 4-1 et 4-2).

*
* *

Face à une telle présence des femmes dans les prétoires, on peut se demander si elles bénéficient d'un traitement judiciaire spécifique. Pour répondre à cette question de manière satisfaisante, il faudrait examiner l'ensemble des affaires jugées de manière extrêmement fine et comparer des dossiers qui peuvent l'être. Une chose est néanmoins certaine : plus les peines sont fortes, moins les femmes sont présentes. Celles-ci sont en effet proportionnellement moins nombreuses que les hommes à être frappées de la peine de mort, des travaux forcés et de la réclusion, autrement dit les peines criminelles les plus lourdes. Nous comptons seulement quatre femmes condamnées à la peine capitale, toutes par contumace. Il en est ainsi de la Nantaise Denise V., condamnée à mort avec son mari le 3 février 1945, pour avoir servi d'indicatrice aux occupants. Avant de partir travailler volontairement en Allemagne, le couple tenta notamment de savoir si ses voisins participaient à la Résistance ou s'ils possédaient des armes (figure 5)¹⁶.

Les femmes représentent néanmoins près d'un tiers des individus punis des travaux forcés à perpétuité en Loire-Inférieure. Plus largement, elles sont proportionnellement plus nombreuses à être condamnées aux travaux forcés qu'à la réclusion, une peine souvent privilégiée pour les femmes se voyant reprocher des faits graves parce qu'elle est considérée comme plus douce. Surtout, les femmes représentent 6 individus sur 10 condamnés à l'emprisonnement – qui semble être la peine féminine par excellence – et encore plus de la moitié des individus condamnés à la dégradation nationale à vie par la chambre civique.

Finalement, les verdicts apparaissent en cohérence avec les faits reprochés, les femmes étant moins souvent jugées que les hommes pour collaboration policière et, *a fortiori*, militaire, et davantage pour des faits de moindre gravité.

¹⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 217 W 10.